

Maître d'Ouvrage **COMMUNE DE COZZANO**
(CORSE DU SUD)

Opération **CRÉATION DE LOCAUX COMMUNAUX
R É A L I S A T I O N
D' UN CENTRE D'IMMERSION /
INNOVATION N U M E R I Q U E
POUR LES TECHNOLOGIES UBIQUITAIRES**

Phase/ Document **PRO.**
DESCRIPTIF - CCTP
LOT N° 3
FINITIONS

- Cloisonnement
- Faux plafond
- Peinture

Date - Version **DECEMBRE 2016 - V2.01**

SOMMAIRE

1. CLAUSES TECHNIQUES GENERALES DU LOT 73

- 1.1 PRESENTATION DE L'OPERATION
- 1.2 GENERALITES
- 1.3 CONNAISSANCE DU PROJET
- 1.4 DOUBLAGE / CLOISON
- 1.5 FAUX PLAFOND
- 1.6 PEINTURE

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DU LOT 3

- 3.1 CLOISONNEMENT
 - 3.1.01 Contre cloison sèche isolée FERMACELL
 - 3.1.02 Contre cloison sèche ventilée FERMACELL
 - 3.1.03 Contre cloison isolée
 - 3.1.04 Cloison sèche de 7 FERMACELL
 - 3.1.05 Habillage FERMACELL sur bati-support de WC
- 3.2 FAUX PLAFOND
 - 3.2.01 Faux plafond modulaire "lessivable" 60*60
 - 3.2.02 Faux plafond BA 13 hydro + isolation
 - 3.2.03 Trappe d'accès aux combles
- 3.3 PEINTURE
 - 3.3.01 Peinture acrylique satinée sur parois intérieures
 - 3.3.02 Peinture glycérophtalique sur menuiseries
 - 3.3.03 Peinture sur métal époxydique
 - 3.3.04 Nettoyage

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

1. CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES DU LOT 3

L'entrepreneur du présent lot ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou omission concernant le présent document.

1.1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), qui a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux de **réhabilitation de la construction cadastrée n° 290 section D, feuille N°1 pour la réalisation d'un centre d'immersion / innovation numérique pour les technologies ubiquitaires à COZZANO, CORSE DU SUD**, complète ou rappelle le Cahier des Clauses et Conditions Générales (C.C.C.G.) ou le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable au Marché.

Aucune dérogation au C.C.T.P. ne sera admise.

Cette intervention est menée par la **Commune de COZZANO**, Maître d'Ouvrage représenté par son maire en exercice.

L'ENSEMBLE DES TRAVAUX EST DÉCOMPOSÉ EN LOTS SÉPARÉS :

- * LOT 1 : VRD / DEMOLITIONS / MACONNERIE / METALLERIE/ DIVERS
- * LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES
- * LOT 3 : FINITIONS : Cloisonnement / Faux plafond / Peinture
- * LOT 4 : ELECTRICITE - Courants Forts et courants faibles
- * LOT 5 : PLOMBERIE / VMC / CHAUFFAGE.

NOTA :

- L'entrepreneur du présent lot ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une erreur ou omission concernant le présent document.
- L'entrepreneur devra se reporter aux textes de réglementation et normes en vigueur correspondant au classement des ERP (Etablissement d'enseignement) et des locaux relevant du Code du travail.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

1.2 GENERALITES :

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet de décrire les travaux du :

LOT N° 3 - FINITIONS

- Cloisonnement
- Faux plafond
- Peinture

Les présentes clauses techniques sont valables pour tous les travaux à effectuer sur l'ensemble du site.

Les plans de conception générale sont établis par le maître d'oeuvre :Philippe GROSSI Architecte DPLG , dans le présent D.C.E. (La mission du maître d'oeuvre est une mission de BASE + OPC).

Les notes de calculs, plans d'exécution, dossier de récolement , dispositions demandées au P.G.C. sont à la charge de l'entreprise adjudicataire.

L'entreprise devra fournir à l'issue des travaux et avant réception des travaux :

- les certificats de garantie
- les PV de conformité et d'essais
- les notices d'entretien de tous les matériaux et matériels employés
- les fiches techniques de tous les matériaux et matériels employés
- la fréquence des visites d'entretien et nettoyage.

L'entreprise devra en tenir compte dans la remise de son offre.

Nota :

- Le présent marché est un marché forfaitaire.
 - L'entrepreneur devra avant tout début d'exécution, préciser au Maître d'Œuvre les opérations prévues et les produits qu'il propose d'utiliser. Ces derniers devront être désignés par leur marque et leur type. Ils devront être obligatoirement fournis, prêts à l'emploi, par un fabricant agréé par le Maître d'Œuvre, qui restera seul juge de la correspondance entre les produits proposés et les références du présent document.
- Il est formellement précisé que l'agrément du Maître d'Œuvre ne supprime en rien la responsabilité de l'entrepreneur en ce qui concerne la qualité des produits utilisés.
- La proposition de base devra prévoir un seul produit pour chaque condition d'emploi.

1.3 CONNAISSANCE DU PROJET

L'Entrepreneur est tenu de se rendre sur place pour prendre connaissance des lieux et des équipements existants.

IMPORTANT : AVANT TOUTES INTERVENTIONS ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE, LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.

Il ne pourra en aucun cas invoquer des difficultés rencontrées en cours de travaux pour modifier son offre de prix.

Du fait de sa qualification, il appartient à l'entreprise de prévoir le détail des sujétions, fournitures et ouvrages nécessaires à la réalisation de son marché, compte tenu des précisions du C.C.T.P. en ce qui concerne la nature et la qualité des subjectiles et l'état de finition recherché.

Prise de possession des lieux

L'entrepreneur devra accepter les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Le titulaire du présent lot devra faire son affaire des déplacements, et déménagements nécessaires au bon achèvement de ses travaux.

L'Entrepreneur devra se reporter aux documents généraux,et notamment au CCAG.

Implantation

Sans objet, bâtiment existant

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)Contenu de l'offre

La proposition de l'entrepreneur comprendra, * pendant toute la durée du chantier :

- La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours des travaux soit à la réception
- tous les ouvrages dégradés devront être démolis et repris dans les conditions précisées dans le D.C.E.
- La mise hors chantier immédiate de tous les matériaux et éléments défectueux ou refusés par le maître d'œuvre.
- Tous les frais de protection de chantier
- Les frais d'essais.
- La fourniture d'échantillons et de modèles d'éléments spécifiques.
- Le nettoyage du chantier.

(*) : jusqu'au parfait achèvement des ouvrages, même s'ils ne sont pas explicitement décrits dans le présent document.

Équipement témoins

Durant la période de préparation, il sera exécuté après approbation des matériels et matériaux entrant dans la composition d'ouvrage à réaliser, des équipements témoins. Ces éléments seront réalisés sur le site dont la localisation restera à définir par le Maître d'Ouvrage en période de préparation, ceci notamment pour Échantillons et prototypes-matériaux

Durant la période de préparation le Maître d'Ouvrage dressera et diffusera à l'entrepreneur concerné la liste des échantillons et maquettes à soumettre à l'approbation des intervenants concernés. Une réunion de présentation de la totalité des échantillons demandés sera ensuite programmée. L'entrepreneur devra, suivant la demande du Maître d'Ouvrage, déposer au Bureau de la Direction du chantier les échantillons, maquettes, modèles ou spécimens des matériaux, appareils ou éléments devant être réalisés pour l'exécution du marché, ainsi que tous les renseignements les concernant.

Les échantillons resteront la propriété des entreprises. Celles-ci ne seront pas rémunérées pour d'éventuelles détériorations intervenant sur ces échantillons. Pour les teintes et coloris des façades, il sera réalisé à la demande de l'architecte plusieurs essais sur des surfaces mini de 2m² pour chaque teinte d'essai.

Qualité

Les ouvrages doivent être d'excellente qualité, exempts de toute malfection. S'ils ne satisfont pas à ces conditions, ils sont refusés, démolis, et remplacés aux frais de l'Entrepreneur sans aucune diminution des délais. Indépendamment de leur conformité avec les prescriptions des Normes et Documents Techniques Généraux, les matériaux, matériels et appareils entrant dans la réalisation du projet seront toujours neufs et de la meilleure qualité dans l'espèce indiquée, et mis en œuvre selon les plus strictes Règles de l'Art et de la bonne construction.

Avant toute mise en œuvre chaque produit devra avoir l'objet d'une validation formelle du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage. Un ouvrage ou un produit mis en œuvre sans cette validation fera l'objet d'un refus du Maître d'œuvre, le remplacement de l'ouvrage et la remise en état éventuelle des ouvrages connexes seront réalisés aux frais de l'entrepreneur défaillant.

Il ne sera admis, dans l'exécution des travaux, de qualités ni de choix inférieurs à ceux prescrits par le C.C.T.P.

Essais et contrôle

L'entreprise produira l'ensemble des fiches d'auto-contrôle inhérentes aux prestations prévues dans le cadre du présent marché

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage pourra procéder ou faire procéder à tous les contrôles de matériaux qu'il jugera nécessaire par prélèvements d'échantillons et essais de laboratoire. Il pourra vérifier que les prestations sont conformes aux spécifications des documents contractuels.

Notamment, en cas de doute du Maître d'Ouvrage sur la bonne exécution d'éléments de la construction mis en place, il pourra être procédé aux frais de l'entrepreneur concerné à tout essai de mise en charge et résistance, pour contrôles de la qualité de cet ouvrage.

Les organismes de contrôle, si l'objet de la vérification demandée n'entre pas dans la mission du Contrôleur Technique retenu, seront désignés par le Maître d'Ouvrage. Tous les frais des essais et contrôles sont à la charge de l'entrepreneur concerné, quel que soit le résultat de ces essais et contrôles.

Évacuation des déblais

Il est précisé que toutes les manipulations de déblais, jets de pelle, roulage, montage, chargement, stockage et manipulations définis explicitement ou non dans le C.C.T.P., font partie intégrante du forfait ainsi que tous droits de décharge.

Réception des supports

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place de la conformité des supports aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'Œuvre. Au cas où il constaterait des différences ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'œuvre.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)Provenance et nature des matériaux

Tous les matériaux utilisés proviendront d'usines agréées par le Maître Œuvre et répondront aux prescriptions des CCTG et DTU. Ils seront pris par l'Entrepreneur, à ses frais, chez les fournisseurs sans que le Maître d'Ouvrage ait à intervenir pour le règlement. Ils rempliront les conditions exigées par les organismes de normalisation, par les instructions ministérielles en vigueur, et par le présent document.

Dans les 20 jours qui suivront la notification du marché, l'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'Œuvre, les provenances exactes des fournitures qui sont à sa charge et justifier qu'elles répondent aux clauses du présent marché.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir tous les échantillons qui lui seraient demandés par le Maître d'Œuvre.

Nota:

Aucune végétation située hors de l'emprise du bâtiment ne sera détruite sans accord du Maître d'Ouvrage. Toute détérioration même accidentelle sera réparée aux frais de l'Entreprise.

Etude et mise au point

Pendant la période de préparation fixée dans les pièces du marché à partir de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, et durant laquelle seront exécutés les travaux d'installation de chantier et tous autres travaux préparatoires. L'entreprise examinera avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage l'ensemble des documents administratifs demandés par le Maître d'Ouvrage et les documents techniques réclamés au titre des travaux à exécuter.

Bruits de chantier respect de la légalisation et des réglementations

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment : Loi no 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus, relative à la lutte contre le bruit.

Obligation de résultat

Dans le cadre contractuel de leurs marchés, les entrepreneurs seront tenus à une obligation de résultat. Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier, pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation. Le maître d'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions l'entrepreneur devra immédiatement prendre les dispositions nécessaires. Coûts des dispositions à prendre pour respecter les différentes réglementations en matière de bruits de chantier Ces coûts restent à la charge de chaque entreprise, ils sont implicitement compris dans le prix du marché.

Maintien en état des voies, réseaux,...

L'entrepreneur désigné sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, et installations de toute nature sur les domaines, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires.

Percements - scellements - rebouchages - raccords - etc..

Tous les percements, trous de scellements, tranchées, saignées, scellements, rebouchages, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., existants, nécessaires, pour les travaux, seront réalisés par l'entrepreneur. L'entrepreneur aura également à réaliser les raccords d'enduit ciment, peinture ou autres, selon le cas.

MATERIAUX DE DEMOLITION ET GRAVOIS - BENNES DE STOCKAGE - EVACUATION

Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis. Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.

Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

A cet effet, il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux.

Ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation et suivant le plan d'installation de chantier. Chaque entreprise devra mettre en place ses propres bennes et en sera entièrement responsable pendant la durée du chantier.

Dans tous les cas l'entrepreneur devra avoir impérativement pris connaissance des mesures à prendre en cas de travaux sur produits contenant de l'amiante décrit dans le CCTP.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

Enlèvement des déchets

Les déchets et emballages ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :

Les déchets classés « dangereux » seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ;

Les déchets inertes, en classe 3.

En ce qui concerne les emballages : Les emballages ayant contenu des produits classés « dangereux » seront évacués en centre d'enfouissement de classe 1 ; Les autres emballages devront obligatoirement être valorisés.

Organisation du tri sélectif

L'entreprise titulaire assurera les moyens logistiques nécessaires au tri des déchets, sur les lieux de travail, pendant la durée du chantier. Le choix des moyens, engins et outils nécessaires est laissé à l'appréciation de l'entreprise.

Respect des normes et règlements

L'entreprise devra respecter tous les textes et normes en vigueur un mois avant la date de remise des offres, et notamment :

- Tous les documents DTU et les documents ayant valeur de DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un fascicule interministériel CCTG

- Ces documents sont les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos, guides, instructions, etc.. tous les autres documents ayant valeur de DTU

- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste

- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages -

Toutes les normes NF-AFNOR concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

1.4 DOUBLAGE / CLOISON

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la finition parfaite du travail.
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Ne sont pas à la charge de l'entreprise :

- l'enlèvement des gravats de toutes natures et des déchets des autres corps d'état, au moment de la prise de possession des locaux.
- les réparations des dégâts causés par les autres corps d'état (inondations dues aux bris de vitres ou aux malfaçons des autres corps d'état).

Par contre, sont dues par l'entreprise, les raccords de peinture après mise en jeu et ajustages divers.

REMARQUES

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance, en particulier des devis descriptifs des lots gros-oeuvre, menuiseries intérieures, revêtements etc...

Le Maître d'Oeuvre a fait l'étude de la polychromie.
L'entrepreneur devra s'y conformer sans supplément de prix.

Il est prévu une pré-réception des subjectiles avant tous travaux préparatoires de peinture, en présence des corps d'état intéressés et du représentant du Maître d'Oeuvre, à la demande du titulaire du présent lot.

Les réserves du peintre étant satisfaites, celui-ci n'aura droit à aucun recours ultérieur.

Les prix unitaires devront comprendre obligatoirement la pose, le scellement et le calfeutrement de tous les ouvrages de menuiserie intérieure, ainsi que l'application d'un enduit de lissage en fin de travaux.

Les huisseries seront posées à l'avancement du montage des cloisons. Des chevrons de 40 mm d'épaisseur et de la largeur de l'âme des cloisons seront fixés sur les huisseries et s'encastrent entre les panneaux des cloisons qui seront ensuite fixés par vis sur ces chevrons (le tout à la charge du présent lot).

Les cloisons seront préfabriquées en plaques de plâtre sur ossature métallique du type " PLACOPLATRE ", " PREGIMETAL "..... ou similaire, montées suivant les prescriptions du fabricant et l'avis technique correspondant. Dans les pièces humides les cloisons seront montées sur des sabots en plastique et les plaques seront de type Prégydro (hydrofuge) ou similaires
Toutes les cloisons seront bloquées sous le plancher supérieur.

Tous les renforts et inserts pour fixation des appareils sanitaires, des convecteurs électriques, des chauffe eau, tableaux électrique etc... sont dûs au titre du présent lot.

Remplissage de l'âme des cloisons en laine de verre ou de roche.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

1.5 FAUX PLAFOND

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la finition parfaite du travail.
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Les ouvrages devront répondre aux prescriptions des Normes Françaises et des Documents Techniques Unifiés, notamment :

- D.T.U. 25.221 (Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre),
- D.T.U. 25.222 (Plafonds fixés, plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse),
- D.T.U. 25.231 (Plafonds suspendus en éléments de terre cuite),
- D.T.U. 25.232 (Plafonds suspendus plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues),
- D.T.U. 25.51 (Plafond en staff),
- D.T.U. 58.1 (Plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal).

ETUDES

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur soumettra à l'accord du Maître d'Oeuvre, un plan de calepinage proposé pour des plafonds des différents locaux.

ECHANTILLONS

Un échantillon grandeur nature de chacun des types de plafonds sera fourni par l'entreprise en début de chantier, pour servir de témoin aux fournitures faites en cours de travaux.

MODALITES GENERALES D'EXECUTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur établira, à sa charge et sous sa responsabilité, le calcul de ses ouvrages quant à leur stabilité (section des ossatures, espacements...).

La fixation des suspentes au gros-oeuvre (constitué en général par la sous-face des planchers en béton armé), se fera par l'intermédiaire de vis sur chevilles plastiques.

Tous les profils d'ossature, suspentes et autres accessoires métalliques seront en acier galvanisé.

L'ossature devra permettre la fixation et la bonne tenue des appareils d'éclairage encastrés.

RECEPTION DES OUVRAGES

En fin de travaux, une réception complète de tous les faux plafonds sera effectuée et un procès-verbal de réception sera établi par le Maître d'Oeuvre et signé par tous les intéressés, le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur du présent lot qui restera seul responsable, pendant toute la durée du délai de garantie qui est de UN an à partir de la date de réception.

L'entrepreneur sera libéré de ses obligations à l'expiration de ce délai, sous réserve que les déficiences éventuelles constatées entre-temps aient été remédiées par lui dès qu'il en aura été informé par le Maître d'Oeuvre ou le Maître d'Ouvrage.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

1.6 PEINTURE

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent :

- la fourniture et la mise en oeuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la finition parfaite du travail.
- la réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution jusqu'à la réception des travaux.

Ne sont pas à la charge de l'entreprise :

- l'enlèvement des gravats de toutes natures et des déchets des autres corps d'état, au moment de la prise de possession des locaux.
- les réparations des dégâts causés par les autres corps d'état (inondations dues aux bris de vitres ou aux malfaçons des autres corps d'état).

Par contre, sont dues par l'entreprise, les raccords de peinture après mise en jeu et ajustages divers.

REMARQUES

L'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance, en particulier des devis descriptifs, des lots gros-oeuvre, menuiseries intérieures, revêtements etc...

Le Maître d'Oeuvre a fait l'étude de la polychromie.
L'entrepreneur devra s'y conformer sans supplément de prix.

Il est prévu une pré-réception des subjectiles avant tous travaux préparatoires de peinture, en présence des corps d'état intéressés et du représentant du Maître d'Oeuvre, à la demande du titulaire du présent lot.

Les réserves du peintre étant satisfaites, celui-ci n'aura droit à aucun recours ultérieur.

REFERENCES AUX NORMES

Les ouvrages faisant l'objet du présent cahier seront exécutés en conformité avec les prescriptions du Cahier N° 139 du C.S.T.B (cahier des prescriptions techniques générales applicable aux travaux de peinture). et avec celles du recueil édité par l'information du bâtiment : "la peinture en bâtiment".

Les articles ci-après ont pour but de préciser ou de modifier certaines de ces prescriptions dans le cadre du présent chantier.

RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

L'entrepreneur devra procéder à temps à toutes vérifications de l'état des subjectiles qu'il aura à traiter avant le début de son intervention.

Toutes observations devront être présentées par l'entrepreneur en temps utile avant tout début d'exécution des travaux de peinture.

Par la suite aucune réclamation ne sera admise au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures et toutes les réfections complémentaires seront à la charge de l'entrepreneur de peinture.

PREPARATION DES SUBJECTILES

Le prix convenu pour l'exécution des travaux de peinture, comprend les opérations préparatoires qui bien que n'étant pas précisées dans le présent document sont nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, telles que l'isolement des nœuds des menuiseries et ponçage des peluches de bois, ratissage partiel au droit des raccords d'enduits, rebouchage des trous des clous, époussetage, égrenage, grattage à vif des anciens fonds.

Il s'entend que les gros défauts, fissures ou éraflures profondes, gros trous, ragréage (plâtre mort) seront rebouchés ou refaits avant peinture par le responsable de l'état de surface du matériau.

PROTECTION

En cours de travaux, l'entrepreneur devra assurer une protection parfaite des surfaces qui pourraient être attaquées ou tachées par des produits qu'il utilise.

RACCORDS DE PEINTURE

L'entrepreneur de peinture devra tous les raccords sur les menuiseries après rectification des jeux éventuels (rectification à la charge du menuisier). De même, il devra assurer les raccords de peinture sur les canalisations de chauffage et la plomberie après les derniers essais lors de la mise en service de l'installation.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)**QUALITE ET CONTROLE**

Avant exécution, l'entrepreneur fournira à l'Architecte pour tous les produits qu'il propose, d'employer les photocopies des procès-verbaux du laboratoire du bâtiment et des travaux publics, indiquant que chaque peinture proposée présente les qualités au moins équivalentes à celles citées dans le présent document.

ESSAIS

Diverses performances sont précisées pour chaque produit et correspondent aux méthodes d'essais suivantes :

- extrait sec	N.F.T	30.011
- cendre	N.F.T	30.012
- masse volumique	U.N.P	2.2
- temps de séchage	U.N.P	60
- souplesse	U.N.P	103
- adhérence	U.N.P	104
- dureté	U.N.P	107
- usure par abrasion	U.N.P	108
- perméabilité vapeur d'eau		110
- farinage (peinture extérieure)		
- décharges (peinture intérieure)		151
- résistance au lessivage	U.N.P	152
- enlèvement des taches	U.N.P	153
- résistance immersion dans l'eau	U.N.P	154
- résistance aux alcalis	U.N.P	155
- stabilité des couleurs	U.N.P	160
- vieillissement pour salle d'eau	U.N.P	165
- vieillissement pour extérieur	U.N.P	166

APPROVISIONNEMENT

Les peintures agréées doivent arriver préparées, prêtes à l'emploi sur le chantier dans les récipients à la marque du fabricant. Elles seront stockées sur le chantier dans un local fermant à clé. L'entrepreneur fournira toutes justifications de l'origine des produits employés.

ECHANTILLONS

En temps utile, l'entrepreneur devra exécuter des échantillons sur les supports désignés par l'Architecte. Ces échantillons seront conservés pendant toute la durée des travaux. S'il le juge nécessaire, l'Architecte pourra faire exécuter un exemple de nettoyage de surface métallique qui sera protégée par une couche de vernis et conservée jusqu'à l'achèvement de l'application de la couche de peinture anti-rouille.

PREPARATIONS (le prix des préparations devra être inclus dans le prix des peintures.)

SUR ENDUIT MORTIER

- brossage
- 1 couche NEOPRIM (GAUTHIER) ou similaire

SUR BETON

- brossage
- enduit général repassé

SUR CLOISONS, PLAFONDS ET ENDUITS PLATRE

- égrenage
- rebouchage-ponçage-époussetage
- enduit colle
- ponçage

SUR METAL

- décalaminage sur métaux ferreux
- dérouillage sur métaux ferreux
- dépoussiérage sur tous métaux
- dégraissage sur tous métaux
- 1 couche primaire anti-rouille sur métaux ferreux
- 1 couche d'impression phosphatante sur métaux non ferreux.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

NETTOYAGE

GENERALITE

Le présent cahier des clauses techniques a pour objet l'exécution des nettoyages de mise en service avant livraison des locaux aux occupants.

Les nettoyages devront faire disparaître les taches de peinture ou d'huile, de plâtre, de ciment, les films de mortier etc...

TRAVAUX INCLUS AU FORFAIT

Les travaux suivants sont dus :

- transport aller-retour du matériel nécessaire et des fournitures
- nettoyage des sols, revêtements verticaux, quincaillerie, appareils sanitaires et robinetterie, appareillage électrique, vitres et glaces, etc...
- nettoyage, balayage et évacuation des lits de sciure protecteur des carrelages.
- évacuation des déchets résultant des nettoyages.

MISE EN OEUVRE

Les produits employés (solvant, décapants, etc...) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

2. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES DU LOT 3

RAPPELS IMPORTANTS :

RESPECT DU PGC :

- L'OPÉRATION ENTRANT DANS LE CADRE DE LA LOI N° 93 - 14 18 DU 31 DÉC.93 ET DU DÉCRET D'APPLICATION N° 94.1159 DU 26 DÉC.94 EST SOUMISE À L'OBLIGATION DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :
 - DÉCLARATION PRÉALABLE - D.P
 - PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION - P.G.C
 - DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE - D.I.U.O
 - PLAN PARTICULIER DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ - P.P.S.P.S
 - TENUE DU REGISTRE JOURNAL.
- EN CONSÉQUENCE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT DEVRA OBLIGATOIREMENT PRENDRE CONNAISSANCE DU P.G.C ET RÉALISER LES PRESTATIONS SUIVANTES PRÉVUES À SON LOT :
 - P.P.S.P.S PROPRE À SON LOT
 - TOUTES LES PRESTATIONS COLLECTIVES ET AFFECTÉES À SON LOT AU P.G.C.

SÉCURITÉ:

- L'ENTREPRISE DEVRA PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS UTILES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES PENDANT LES DÉMOLITIONS, PLUS PARTICULIÈREMENT CONCERNANT LES MESURES CONSERVATOIRES (BALISAGE, ÉTAIEMENT, PROTECTION DES PARTIES CONSERVÉES.....)
- AFIN DE GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES IL EST DEMANDÉ AUX ENTREPRISES DE S'ASSURER LORS DE LEUR DÉPART DE LA FERMETURE DES LOCAUX CONCERNÉS ET DE LAISSER LIBRES DE MATÉRIAUX ET DE GRAVATS LES CIRCULATIONS ET LES ACCÈS. P.M. : IL EST RAPPELÉ À L'ENTREPRISE L'OBLIGATION DU RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ NOTAMMENT POUR LA MATÉRIALISATION DES ZONES D'INTERVENTION, LA MISE EN SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS (ÉCHAFAUDAGE, LIGNE DE VIE, HARNAIS) , AINSI QUE LE PORT DU CASQUE DANS L'ENCEINTE DU CHANTIER.

SOUS TRAITANCE :

- DANS L'ÉVENTUALITÉ OU UNE OU PLUSIEURS ENTREPRISES FERAIENT APPEL À UN OU PLUSIEURS SOUS TRAITANTS POUR TOUTE OU PARTIE DES PRESTATIONS FIGURANT À LEUR MARCHÉ, LA DÉCLARATION ET L'AGRÈMENT DU OU DES SOUS TRAITANTS PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE SONT OBLIGATOIRES. DE MÊME, LES ÉVENTUELS SOUS TRAITANTS SONT TENUS DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE ET DEVRONT RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DEMANDÉES PAR LE C.SPS.

ETUDES D'EXECUTION:

- L'ENTREPRISE DEVRA FOURNIR SES NOTES DE CALCUL ET PLANS D'EXÉCUTION POUR APPROBATION AVANT TOUTES MISES EN OEUVRE.

VISITE :

- AVANT TOUTES INTERVENTIONS ET AFIN DE POUVOIR RÉPONDRE AU PRÉSENT APPEL D'OFFRE, LA VISITE DES LIEUX D'INTERVENTION EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.

ECHANTILLON :

- DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION, IL SERA EXÉCUTÉ APRÈS APPROBATION DES MATÉRIELS ET MATÉRIAUX ENTRANT DANS LA COMPOSITION D'OUVRAGE À RÉALISER, DES ÉQUIPEMENTS TÉMOINS. CES ÉLÉMENTS SERONT RÉALISÉS SUR LE SITE DONT LA LOCALISATION RESTERA À DÉFINIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE EN PÉRIODE DE PRÉPARATION, CECI NOTAMMENT POUR ÉCHANTILLONS ET PROTOTYPES-MATÉRIAUX
- DURANT LA PÉRIODE DE PRÉPARATION LE MAÎTRE D'OEUVRE DRESSERA ET DIFFUSERA À L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ LA LISTE DES ÉCHANTILLONS ET MAQUETTES À SOUMETTRE À L'APPROBATION DES INTERVENANTS CONCERNÉS. UNE RÉUNION DE PRÉSENTATION DE LA TOTALITÉ DES ÉCHANTILLONS DEMANDÉS SERA ENSUITE PROGRAMMÉE. L'ENTREPRENEUR DEVRA, SUIVANT LA DEMANDE DU MAÎTRE D'OEUVRE, DÉPOSER AU BUREAU DE LA DIRECTION DU CHANTIER LES ÉCHANTILLONS, MAQUETTES, MODÈLES OU SPÉCIMENS DES MATÉRIAUX, APPAREILS OU ÉLÉMENTS DEVANT ÊTRE RÉALISÉS POUR L'EXÉCUTION DU MARCHÉ, AINSI QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS LES CONCERNANT.
- LES ÉCHANTILLONS RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DES ENTREPRISES. CELLES CI NE SERONT PAS RÉMUNÉRÉES POUR D'ÉVENTUELLES DÉTÉRIORATIONS INTERVENANT SUR CES ÉCHANTILLONS.

REPLI DES INSTALLATION DE CHANTIER ET NETTOYAGE :

- LE TITULAIRE DU PRÉSENT LOT AURA À CHARGE DLE REPLI DES INSTALLATIONS DE CHANTIER & LE NETTOYAGE COMPLET DES ZONES CHANTIER AINSI QUE L'ÉVACUATION À LA DÉCHARGE PUBLIQUE DE TOUS LES GRAVATS "EMBALLAGE/ CHUTES RESIDUS D'INTERVENTION ET TOUS DECHETS" PROVENANT DES TRAVAUX RÉALISÉS PENDANT SON INTERVENTION.

NOTA :

- L'ENSEMBLE DES SURCÔÛTS INHÉRENTS AUX DISPOSITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS SONT RÉPUTÉS ÊTRE COMPRIS DANS LES PRIX FORFAITAIRES DES ARTICLES.

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)**3.1 CLOISONNEMENT****3.1.01 Contre cloison sèche isolée FERMACELL**

Fourniture et pose de contre cloisons sèches (Cf1H 30mini) de distribution type "FERMACELL" hydrofuges avec isolant en panneaux rigides en laine de roche de 100mm, ou similaire, y compris tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur maxi de 5,00m entre plancher et plafond.

Type de contre cloisons :

- les plaques de FERMACELL de 18 mm de parement seront hydrofuges et "haute dureté"
- Hauteur limite 5,00 m
- Affaiblissement phonique R = 45dB(A)
- Résistance au feu Coupe-feu 1 heure

La prestation s'entend y compris, raccord avec maçonnerie existante, retours en tableau et linteaux au droit de toutes les ouvertures, contour et encoffrement de tuyaux existants "rails & vérins ossature", visserie, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de ratissage, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre". Y compris également profil de pied de contre-cloisons ou cloisons Cf. paragraphe 7 du DTU 20.1.

Nota important : Ces contre cloisons sont destinées à être mises en oeuvre dissociées devant des parois existantes avec des vérins écarteurs avec rails en nombre suffisant pour assurer une parfaite rigidité

Localisation : Sur murs en contact avec l'extérieur du bâtiment extension RDC

3.1.02 Contre cloison sèche ventilée FERMACELL

Fourniture et pose de contre cloisons sèches (Cf1H 30mini) de distribution type "FERMACELL" hydrofuges avec grille de ventilation en PVC blanc ø150mm (2 u "VB+VH" par panneau), ou similaire, y compris, tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur maxi de 5,00m entre plancher et plafond.

Type de contre cloisons :

- les plaques de FERMACELL de 18 mm de parement seront hydrofuges et "haute dureté"
- Hauteur limite 5,00 m
- Affaiblissement phonique R = 45dB(A)
- Résistance au feu Coupe-feu 1 heure

La prestation s'entend y compris, raccord avec maçonnerie existante, retours en tableau et linteaux au droit de toutes les ouvertures, contour et encoffrement de tuyaux existants "rails & vérins ossature", visserie, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de ratissage, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre". Y compris également profil de pied de contre-cloisons ou cloisons Cf. paragraphe 7 du DTU 20.1.

Nota important : Ces contre cloisons sont destinées à être mises en oeuvre dissociées devant des parois existantes avec des vérins écarteurs avec rails en nombre suffisant pour assurer une parfaite rigidité

Localisation : Destinée à doubler les murs de refend existants côté dégagement/WC PMR

3.1.03 Contre cloison isolée

Fourniture et pose de contre cloisons isolées (CF1H mini) de distribution type "PREGYMETAL" hydrofuge avec isolant en panneaux rigides en laine de roche de 100mm y compris tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur entre plancher et plafond avec grille de ventilation en PVC blanc ø50mm (2 u "VB+VH" par panneau)

Type de contre cloisons : - Les plaques de plâtre BA18 de parement seront hydrofuges et "haute dureté" type

Prégydur

- Résistance au feu Coupe Feu 1 heure

La prestation s'entend y compris, raccord avec maçonnerie existante, traitement spécifique des ouvertures (embrasures, tableaux, allèges, linteaux), "rails ossature", visserie, traitement par imprégnation hydrofuge conforme à la réglementation au droit des parties recevant de la faïence et en pied de parois, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de ratissage, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre". Y compris également profil de pied de contre-cloisons ou cloisons Cf. paragraphe 7 du DTU 20.1.

Localisation : Sur murs de façades et de refend RDC & R+1 de la partie existante et extension

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

3.1.04 Cloison sèche de 7 FERMACELL

Fourniture et pose de cloisons sèches (Cf1H mini) de distribution type "FERMACELL" hydrofuges avec traitement phonique par matelas laine de roche, spécial pièces humides ou similaire, y compris confection de talonnettes béton hydrofuges de 10 cm de hauteur, tous renforts pour ouvrages de menuiserie, de plomberie et d'électricité. Montage suivant PV d'essai compte tenu des dispositions des montants pour hauteur de 3,00m maxi.

Type de cloisons :

- Cloisons de distribution, type "FERMACELL" D72/36 ou similaire.
- Les plaques de plâtre de parement seront "FERMACELL" hydrofuges (2 faces à 1 plaque BA18)
- Hauteur limite 3,00 m
- Affaiblissement phonique R = 51dB(A)
- Résistance au feu Coupe-feu 1 heure

La prestation s'entend y compris, raccord avec maçonnerie environnante, "rails ossature de 36 mm "en acier galva avec dispositions selon prescriptions du fabricant, visserie, traitement par imprégnation hydrofuge conforme à la réglementation au droit des parties recevant de la faïence et en pied de parois, enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de lissage général type "Prégyls 95" de Lafarge ou similaire, renforts d'angles, ponçage et enduit de finition "prêt à peindre". Y compris également profil de pied de contre-cloisons ou cloisons Cf. paragraphe 7 du DTU 20.1.

Localisation : Cloisons WC PMR / dégagement du RDC

3.1.05 Habillage FERMACELL sur bati-support de WC

Réalisation de travaux d'habillage sur bati-support de WC en plaque "FERMACELL" hydrofuges BA15 comprenant enduit de collage, bande armature pour joint, enduit de lissage général type "Prégyls 95" de Lafarge ou similaire, renforts d'angles, ponçage, traitement par imprégnation hydrofuge conforme à la réglementation au droit des parties recevant de la faïence et en pied de parois et enduit de finition "prêt à peindre".

Localisation : Pour bati support WC PMR RDC

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

3.2 FAUX PLAFOND

3.2.01 Faux plafond modulaire "lessivable" 60*60

Fourniture et pose d'un faux plafond modulaire " lessivable et brossable" ou similaire comprenant :

- Plaque modulaire de 60x60 de type "PARAFON HYGIEN" ou similaire
- Ossature apparente T24 y compris sujétions pour découpes et avec clips de maintien à toutes les plaques
- Toutes sujétions de fixations et ancrages
- Toutes sujétions de mise en oeuvre

Localisation : Dégagement et WC PMR au RDC

3.2.02 Faux plafond BA 13 hydro + isolation

Réalisation de faux plafond isolé (classé réaction au feu "M1") type plaque de plâtre BA 13 hydro de Lafarge sur ossatures acier galva et fourniture et pose d'une ossature primaire auto-porteuse destinée à supporter le faux - plafond si la hauteur du plenum est supérieure à 30cm, traitement des joints et enduits de ratissage y compris calfeutrement avec maçonnerie existante.

- Laine de roche + pare-vapeur de 300 mm d'épaisseur posée sur faux-plafond y compris sujétions de mise en oeuvre.

Nota: les suspentes et les fixations des plafonds suspendus doivent être en matériaux de catégorie MO et ne doivent pas supporter de contraintes supérieures à 20 N/mm² à froid.

Localisation : Faux plafond R+1 parties "extension et existant"

3.2.03 Trappe d'accès aux combles

Réalisation et pose de trappe d'accès aux combles CF 1/2H 80x80 avec cadre bois rouge et panneau à âme pleine, prêt à peindre, y compris fixation sur maçonnerie, faux plafond et plancher, quincaillerie, serrure et béquille au choix du MOE

Localisation : Sur faux plafond R+1

LOT N° 3 - FINITIONS (Cloisonnement / Faux plafond / Peinture)

3.3 PEINTURE

3.3.01 Peinture acrylique satinée sur parois intérieures

Peinture sur maçonnerie toutes parois, comprenant :

- Préparations cf.généralités
- Peinture acrylique satinée à deux couches après préparation
- Couleur au choix de l'Architecte

Localisation : Ensemble des parois intérieures verticales et horizontales des zones d'intervention hors faïences et faux plafonds modulaires

3.3.02 Peinture glycérophtalique sur menuiseries

Peinture sur menuiserie comprenant :

- Nettoyage des supports à peindre à exécuter suivant les prescriptions du DTU N° 59.
- Révision des supports
- Préparations cf.généralités
- Peinture glycérophtalique satinée micro-poreuse à deux couches après préparations.
- Couleur au choix de l'Architecte

Localisation : Ensemble des menuiseries extérieures et intérieures

3.3.03 Peinture sur métal époxydique

Peinture sur métal comprenant :

- Nettoyage des supports à peindre à exécuter suivant les prescriptions du DTU N° 59.
- Préparations cf. généralités
- Deux couches de finition peinture époxydique brillante
- Couleur au choix de l'Architecte

Localisation : Ensemble des canalisations et éléments de serrurerie mis en oeuvre et existants

3.3.04 Nettoyage

A exécuter suivant les prescriptions du DTU N° 59.

Produits de nettoyage à utiliser suivant les prescriptions des fabricants.

Sont concernés:

- Revêtements de sols
- Revêtements muraux
- Quincaillerie
- Appareils sanitaires et robinetterie
- Vitrerie
- Appareils et appareillages électriques
- Abords extérieurs

Localisation : Ensemble des zones du chantier